Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 2

Série des 2

WITHDRAWAL

October 2016

Standards in series
Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision. This withdrawal notice removes all remaining standards in the series.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use

RETRAIT

Octobre 2016

Normes de la série
Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision. Cet avis de retrait supprime toutes les normes restantes de la présente série.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de

of such information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.55-97
Glass Cleaner (ICS 17.100.40)

CAN/CGSB-2.115-95
Built Powder Laundry Detergent (ICS 17.100.40)

cette information.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.55-97
Nettoyant pour verre (ICS 17.100.40)

CAN/CGSB-2.115-95
Détergent de blanchissage, en poudre, additionné d'adjuvants (ICS 17.100.40)

ONGC CGSB

Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-2.55-97

Remplace CAN/CGSB-2.55-92

Nettoyant pour verre

Withdrawn/Retirée

Norme nationale du Canada

La présente Norme nationale du Canada a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais. Une version électronique, ECAT, est également disponible. Tournant sur la plate-forme Windows, elle est mise à jour trimestriellement. Des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC sont disponibles à notre site Web — http://w3.pwgsc.gc.ca/cgsb.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de l'information sur la normalisation
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme d'élaboration de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone	— (613) 941-8703 *ou* — 1-800-665-CGSB *(Canada seulement)*
par télécopieur	— (613) 941-8705
par la poste	— Centre des ventes de l'ONGC Ottawa, Canada K1A 1G6
en personne	— Bureau 1402 222, rue Queen Ottawa, Ontario
par courrier électronique	— cgsb@piper.pwgsc.gc.ca
sur le Web	— http://w3.pwgsc.gc.ca/cgsb

Withdrawn/Retired

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.55-97

Remplace CAN/CGSB-2.55-92

NETTOYANT POUR VERRE

Withdrawn/Retirée

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada

Approuvée par le

Conseil canadien des normes

Publiée, janvier 1997, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1997

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Pecman, S.	*Présidente*	Défense nationale
Back, N.		DL Skin Care Products Ltd.
Beshai, J.		Défense nationale
Chambers, S.		Dell Tech Laboratories Ltd.
Christison, J.		ORTECH
Coffey, B.		Lever Pond's
Cook, B.		Ville d'Edmonton
Coomber, R.		Saskatchewan Procurement Management Corporation
Cyr, P.		Empire Maintenance Industries Inc.
Dunlop, D.		Dustbane Products Ltd.
Fargular, M.		Ministère des Services gouvernementaux, Colombie-Britannique
Grant, C.S.		Ministère des Services gouvernementaux, Manitoba
Heilik, J.		Industrie Canada
Kinnunen, K.		Capo Industries Ltd.
Kwong, S.		Armstrong Manufacturing Co.
Lee, T.		Dofasco Inc.
Massillamany, E.		Rohm & Haas Canada Inc.
Ott, K.J.		Albright & Wilson Americas
Patterson, W.J.		Standards Chemicals
Perron, N.		Santé Canada
Persad, T.		Diversey Inc.
Philipp, H.		Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Regan, J.		Ministère de la Santé, Ontario
Schiff, N.		Lever Industrial
Sharpe, P.		Wyant Chemicals Co. Ltd.
Shelton, D.L.		SC Johnson Wax
Simon, T.R.		Tanda Associates
Tryl, V.		Ville de Toronto
Walden, A.		Deb Canada
Chalifoux, G.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NETTOYANT POUR VERRE

1. OBJET

1.1 La présente norme énonce les exigences chimiques et physiques relatives à un produit liquide de composition définie, prêt à l'emploi ou sous forme concentrée, utilisé pour le nettoyage des fenêtres et d'autres surfaces en verre.

1.2 Le nettoyant pour verre liquide ne convient pas au nettoyage des surfaces en plastique et ne devrait pas être utilisé pour le nettoyage automatique des pare-brise en raison des effets nocifs qu'il peut avoir sur les autres surfaces du véhicule. Les pare-brise peuvent être nettoyés à la main avec ce produit.

1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-2.11 — Méthodes d'essai et d'analyse des savons et détergents.

2.1.2 Association canadienne de normalisation (CSA)

Série HA de la CSA — Normes relatives à l'aluminium et aux alliages d'aluminium.

2.1.3 Santé Canada (SC)

Loi et Règlement sur les produits dangereux.

2.1.4 Industrie Canada (IC)

Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité.

2.1.5 American Society for Testing and Materials (ASTM)

D 56 — Test Method for Flash Point by Tag Closed Tester

D 1123 — Test Method for Water in Engine Coolant Concentrate by the Karl Fischer Reagent Method.

2.2 Tout renvoi à un règlement s'entend de l'édition la plus récente. Toute référence datée renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. CLASSIFICATION

3.1 Le nettoyant pour verre doit être fourni conformément aux types suivants, selon les prescriptions (par. 8.1):

3.1.1 ***Types***

Type 1 — Prêt à l'emploi

Type 2 — Concentré.

Withdrawn/Retirée

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Le nettoyant pour verre doit être une solution homogène et limpide ne dégageant aucune odeur désagréable.

4.2 Le nettoyant peut contenir un colorant stable.

4.3 Le nettoyant ne doit avoir aucun effet nocif sur la peau ni contenir de substances toxiques en conditions normales d'utilisation.

4.4 Le nettoyant pour verre doit être stable et ne doit pas perdre son efficacité ni se détériorer autrement lorsqu'il est entreposé dans un contenant non ouvert pendant un an à une température comprise entre 10 et 40°C.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 **Composition** — Le nettoyant pour verre doit contenir un détergent synthétique, de l'eau et un ou des solvants (p. ex. alcool, glycol, éther de glycol). Le monométhyléther d'éthylèneglycol et le monoéthyléther d'éthylèneglycol ne doivent pas être utilisés.

5.2 Les résultats obtenus lors de l'analyse du nettoyant pour verre (pour les exigences suivantes) doivent être exprimés en fonction de l'échantillon reçu:

		Type 1		Type 2		Méthode d'essai
		Min.	Max.	Min.	Max.	
5.2.1	Point d'éclair, °C	38	—	27	—	ASTM D 56
5.2.2	Teneur en eau, % en masse	—	96	—	85	ASTM D 1123
5.2.3	Teneur totale en solvants, % en masse	4.0	10.0	15.0	—	Al. 7.3.1
5.2.4	Teneur en matière non volatile, % en masse	0.1	0.5	1.0	2.0	Al. 7.3.2
5.2.5	pH	7.0	11.0	7.0	11.0	CAN/CGSB-2.11 Méthode 18.1

5.3 **Identification de la matière non volatile** — À l'essai effectué conformément à la méthode 30.1 de CAN/CGSB-2.11, la matière non volatile doit consister en un détergent synthétique renfermant un colorant. Le type de détergent (c.-à-d. anionique, cationique ou non ionique) à utiliser n'est pas prescrit mais doit être indiqué.

5.4 **Corrosion et décoloration des alliages en aluminium** — À l'essai effectué conformément à l'al. 7.3.3, le nettoyant pour verre ne doit pas produire de corrosion ni de décoloration visibles sur une plaque en alliage d'aluminium.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 **Conditionnement[1], emballage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 8.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux courants sont admis.

6.2 **Étiquetage[1]**

6.2.1 L'étiquetage doit satisfaire aux exigences des lois et règlements applicables du Gouvernement.

6.2.2 Les revendications et(ou) représentations concernant l'environnement doivent respecter les «Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité» d'Industrie Canada.

6.2.3 En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois et les règlements applicables du Gouvernement, chaque contenant ou contenant d'expédition doit porter les indications suivantes en caractères gras et l'étiquette doit être bien fixée au contenant:

---

[1] *Le présent produit est assujetti aux règlements sur le TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES régissant son conditionnement et son étiquetage, qui varient selon le mode de transport.*

Withdrawn/Retirée

NETTOYANT POUR VERRE

Nom du fabricant ou du fournisseur

Date du conditionnement

Type

Taille du contenant (volume)

Numéro de la norme: CAN/CGSB-2.55-97.

6.2.4 Tout renvoi à la norme sur l'étiquette s'entend de l'édition la plus récente.

7. INSPECTION

7.1 **Échantillonnage** — Un échantillon d'au moins 500 mL, représentatif de chaque lot de fabrication[2], doit être prélevé.

7.2 **Préparation des échantillons** — La préparation des échantillons en laboratoire doit être effectuée conformément à la méthode 2 de CAN/CGSB-2.11.

7.3 **Essais**

7.3.1 ***Teneur totale en solvants***

7.3.1.1 Déterminer le pourcentage de détergent synthétique conformément à la méthode 17.2 de CAN/CGSB-2.11.

7.3.1.2 Calculer la teneur totale en solvants comme suit:

% total de solvant = 100 – (% d'eau + % matière non volatile)

7.3.2 ***Teneur en matière non volatile***

7.3.2.1 *Appareillage*

Étuve — Capable de maintenir une température d'environ 100 à 105°C. Une fois la température désirée atteinte, elle doit rester stable à ±2°C.

Étude à vide — Capable de maintenir une température d'environ 45 à 50°C. Une fois la température désirée atteinte, elle doit rester stable à ±2°C.

Bain de vapeur

Verrerie courante de laboratoire.

7.3.2.2 *Mode opératoire*

a. Déterminer exactement la masse d'un échantillon de 100 g de nettoyant dans une capsule en verre tarée et chauffer au bain de vapeur jusqu'à siccité.

b. Mettre la capsule dans une étuve à une température comprise entre 100 et 105°C et sécher jusqu'à masse constante.

Remarque: *S'il y a décomposition ou décoloration de la matière solide, effectuer le séchage dans une étuve à vide à une température comprise entre 45 et 50°C.*

7.3.2.3 Noter la masse du résidu en pourcentage en masse du nettoyant pour verre.

7.3.3 ***Corrosion et décoloration des alliages d'aluminium***

7.3.3.1 *Mode opératoire* — Mettre environ 1 mL de nettoyant pour verre sur une plaque en alliage d'aluminium de 1 mm d'épaisseur, mesurant 75 × 150 mm, nettoyée et exempte de graisse, conforme à la norme HA.4.2024 de la CSA, trempe T3, et couvrir à l'aide d'un verre de montre. Après 6 h, enlever le verre de montre, rincer la plaque avec de

[2] *Un «lot de fabrication» est la quantité de produit fabriqué en une opération dans des conditions identiques de fabrication.*

Withdrawn/Retirée

l'eau distillée et sécher à l'air à la température ambiante. Examiner la plaque pour voir s'il y a des traces de corrosion ou de décoloration.

8. REMARQUES

8.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

a. Type de nettoyant pour verre (par. 3.1)

b. Modalités de conditionnement, d'emballage et de marquage, si elles diffèrent de celles prescrites (par. 6.1).

8.2 **Sources de diffusion des publications de référence**

8.2.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (613) 941-8705.

8.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par l'Association canadienne de normalisation, Vente des normes, 178, boulevard Rexdale, Etobicoke, Ontario M9W 1R3.

8.2.3 La publication mentionnée à l'al. 2.1.3 est diffusée par le Groupe Communication Canada, Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 956-4802.

8.2.4 La publication mentionnée à l'al. 2.1.4 est diffusée par Industrie Canada, Section de l'emballage et de l'étiquetage des produits de consommation, Ottawa, Canada K1A 0C9.

8.2.5 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.5 sont diffusées par l'American Society for Testing and Materials, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, U.S.A., téléphone (610) 832-9500, ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, Bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7. Téléphone (613) 238-3222 ou 1-800-267-8220 (Canada seulement).

Withdrawn/Retirée